ART. 14 N° 986

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N º 986

présenté par

Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Coquerel, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Vannier, M. Walter, M. Piquemal, M. Nilor, M. Ruffin, Mme Guetté, M. Clouet, M. Amard, M. Ratenon, Mme Trouvé, M. Laisney, Mme Chikirou, M. Corbière et M. Tavel

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 23:

 \ll IX. – L'autorisation d'exploitation du terminal méthanier flottant prévu au premier alinéa ne peut être prolongée au delà du 1er janvier 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, notre groupe parlementaire demande à ce que l'autorisation d'exploitation du terminal méthanier flottant ne puisse être prolongée au-delà du 1er janvier 2025.

Lors de son discours de politique générale, Elisabeth Borne indiquait que "nous serons la première grande nation à sortir des énergies fossiles". Force est de constater que ces grandes paroles ne se traduisent pas dans les faits, comme ce projet de loi le démontre. Si le Gouvernement dispose d'encore un (tout petit) peu de cohérence, alors il limitera dans le temps l'utilisation d'une telle infrastructure, pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre et ne pas nous enfermer dans la dépendance aux énergies fossiles.

ART. 14 N° 986

Nous demandons, par cet amendement de repli, que ce terminal méthanier ne puisse pas être utilisé après le 1er janvier 2025.